

## Respectons notre immeuble et nos voisins

Le règlement intérieur définit les règles de vie en collectivité dans les immeubles de Mayenne Habitat. Il complète le contrat de location et doit être respecté par chaque locataire et toute personne résidant sous son toit, et par ses visiteurs.

Les parties communes comprennent les cages d'escaliers, les halls, les paliers, les coursives intérieures, les abords de l'immeuble, les sous-sols, les ascenseurs et les locaux communs (local à vélos, local à poubelles, gaines techniques...).

### Soyons RESPECTUEUX La propreté, ça s'entretient !



Respectez toutes les parties communes et le travail de ceux qui les nettoient.



Déposez vos sacs poubelles dans les lieux prévus à cet effet.



Les encombrants doivent être évacués en déchetterie.



Votre balcon n'est pas un lieu de stockage.



Ne fumez pas dans les parties communes et ne jetez pas vos mégots par la fenêtre.



Respectez les emplacements de stationnement et les règles de circulation.



Tenez votre chien en laisse et ramassez ses déjections.

### Soyons MOINS BRUYANTS La tranquillité c'est l'affaire de tous !



Une fête, des travaux ? Vos voisins apprécieront d'être informés.



De jour comme de nuit, on ne se rend pas toujours compte du bruit que l'on fait. Soyez attentifs.

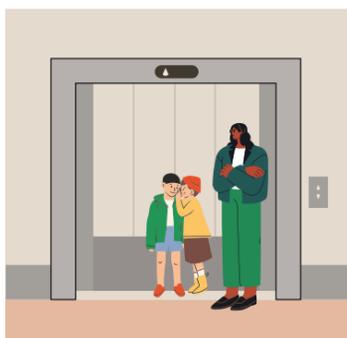


Les parties communes ne sont pas des lieux de réunion ou de regroupement.

### Soyons VIGILANTS La sécurité c'est aussi votre responsabilité



Pensez à fermer les portes derrière vous.



Les jeunes enfants doivent être accompagnés par un adulte dans les ascenseurs.



N'entreposez pas d'objets dans les parties communes.